

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

René Arseneault, député
L'honorable Yonah Martin
Coprésidents, Comité mixte spécial sur l'AMM
Parlement du Canada
Ottawa, Ontario

Monsieur le Député et Sénatrice Martin,

Je suis heureux de répondre, au nom du gouvernement du Canada, au troisième rapport du Comité mixte spécial sur l'AMM (AMAD) intitulé « L'AMM et les troubles mentaux : le chemin à parcourir », déposé à la Chambre des communes le 29 janvier 2024. Je voudrais exprimer ma gratitude aux membres de l'AMAD pour les efforts diligents qu'ils ont déployés dans le cadre de cette étude sur le degré de préparation atteint par le Canada pour une application sûre et adéquate de l'aide médicale à mourir (AMM) dans les cas où une maladie mentale est le seul problème de santé sous-jacent. J'aimerais également remercier tous les témoins et ceux qui ont soumis des mémoires et qui ont consacré leur temps et leur expertise pour fournir au Comité des renseignements et des preuves sur la question.

En réponse aux préoccupations exprimées par les provinces, les territoires et les partenaires du système de santé, ainsi qu'au travail important des membres de l'AMAD, le gouvernement a présenté le projet de loi C-62, *Loi n° 2 modifiant la Loi modifiant le Code criminel (aide médicale à mourir)*, que le Parlement a promulgué le 29 février 2024. Ce projet de loi a prolongé l'exclusion de l'AMM pour maladie mentale jusqu'au 17 mars 2027. De plus, conformément à la recommandation de l'AMAD, le projet de loi exige l'établissement d'un comité mixte du Parlement d'ici le 28 février 2026, afin d'entreprendre un examen approfondi concernant l'admissibilité à l'aide médicale à mourir de toute personne dont le seul problème de santé sous-jacent est une maladie mentale.

Cette période de trois années supplémentaires permettra :

- aux évaluateurs et fournisseurs d'AMM et aux psychiatres concernés de consulter les demandes d'AMM relatives à la formation;
- aux provinces et aux territoires et à leurs intervenants de mettre en œuvre des normes et d'améliorer les mécanismes de coordination et de surveillance;
- de rétablir le Comité mixte spécial sur l'AMM d'entreprendre un examen approfondi concernant l'admissibilité à l'aide médicale à mourir de toute personne dont le seul problème de santé sous-jacent est une maladie mentale. Cela peut inclure une évaluation du degré de préparation atteint pour une application sûre et adéquate de l'AMM dans ces circonstances.

Au cours des trois prochaines années, Santé Canada continuera de travailler en étroite collaboration avec les provinces et les territoires et de collaborer davantage avec les professionnels de la santé et les intervenants en santé mentale, y compris les personnes ayant une expérience vécue, afin de déterminer quels autres secteurs de travail pourraient être envisagés pour appuyer tous les préparatifs pour le nouvel échéancier. De plus, notre travail sera axé sur les domaines suivants : le soutien continu à la formation, à l'orientation et aux ressources pour les praticiens lors de l'évaluation des cas complexes d'AMM, notamment ceux qui concernent la maladie mentale; la mobilisation des Premières Nations, des Inuits et des Métis, ainsi que d'autres groupes d'intervenants clés sur l'AMM; d'autres travaux visant à explorer des modèles d'examen des cas et l'amélioration de la qualité de la prestation de l'AMM; et des recherches qui permettront de mieux comprendre les raisons pour lesquelles les gens demandent l'AMM, ainsi que les points de vue et les expériences des populations clés. Ces domaines de travail seront essentiels pour éclairer la préparation du régime d'AMM en vue de son expansion en 2027. En terminant, je tiens à remercier encore une fois l'AMAD d'avoir examiné attentivement l'état de préparation du Canada à l'élargissement de l'AMM et d'avoir fait preuve de diligence et de compassion relativement aux considérations délicates, mais importantes pour l'AMM et la maladie mentale.

Veuillez agréer, Madame la Sénatrice, Monsieur le Député, mes salutations distinguées.



Mark Holland
Ministre de la Santé